

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 11 avril 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023**
3. **DÉLÉGATION**
4. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
5. **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville
6. **FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de mars 2023
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de mars 2023
  - 6.3 Réquisition numéro 2023-23 au montant de 11 589 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un nouveau serveur

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6.4 Résolution visant à créer une réserve financière de 500 000 \$ nommée « Fonds pour acquisition de propriété »

6.5 Modification de la Politique de gestion portant sur l'utilisation du financement et la constitution de réserves financières et autorisation de signature

### 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 5 avril 2023

7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de mars 2023

7.3 Mandat à RAPPEL pour une intervention d'arrachage manuel de myriophylle à épis, au montant de 11 980,50 \$ plus les taxes applicables et le suivi de la prolifération de deux herbiers de myriophylle à épis au lac Lyster au montant de 2 350 \$ plus les taxes applicables

7.4 Appui au projet de Gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook déposé par la MRC de Coaticook au programme OASIS du MELCCFP

7.5 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 230, rue Saint-Marc

7.6 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 71, rue Wellington

7.7 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 339, rue Child

7.8 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 61, rue Child

### 8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

8.1 Mandat à Be.at, atelier conseil en stratégie Marketing, pour la rédaction de la Politique culturelle de la Ville de Coaticook pour un montant de 9 075 \$ plus les taxes applicables

8.2 Avenant au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Volet 1 A et autorisation de signature

### 9. LOISIRS

9.1 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Coaticook auprès du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) pour l'année 2023-2024

9.2 Demande au Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC pour le projet de réfection de la piscine municipale pour un montant de 121 450 \$

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 11.1 Contrats d'occupation et d'accès à l'emprise dans le cadre des travaux de réfection des rues Union et Norton et autorisation de signature
- 11.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la rénovation d'un hangar aux ateliers municipaux, soit celle de la compagnie Construction Turco inc. au montant de 160 900 \$ plus les taxes applicables
- 11.3 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la réfection des rues Union et Norton, soit celle de la compagnie Eurovia Québec construction inc. au montant de 5 060 243,56 \$ plus les taxes applicables
- 11.4 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le remplacement du puits existant P4-98 par le puits P5-18, soit celle de la compagnie Excavation G.A.L. inc. au montant de 659 485 \$ plus les taxes applicables
- 11.5 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour des travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana, soit celle de la compagnie Sintra inc. au montant de 3 187 000 \$ plus les taxes applicables
- 11.6 Embauche de monsieur Philippe Boily à titre de surveillant au parc Laurence
- 11.7 Embauche de monsieur Raphael Desainde Pouliot à titre de surveillant au parc Laurence
- 11.8 Réquisition numéro 2023-22 au montant de 10 348,30 \$ plus les taxes applicables, pour l'entretien annuel des appareils élévateurs de diverses bâtisses
- 11.9 Réquisition numéro 2023-24 au montant de 21 875 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour la réfection des rues Union et Norton
- 11.10 Réquisition numéro 2023-25 au montant de 79 373,24 \$ plus les taxes applicables, pour le contrôle de la qualité des matériaux pour la réfection des rues Union et Norton
- 11.11 Réquisition numéro 2023-26 au montant de 64 750 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de diverses pièces de regards et de puisards en mettre en inventaire
- 11.12 Réquisition numéro 2023-27 au montant de 8 913,46 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de diverses pièces de réparation pour boîte de vanne d'aqueduc pour mettre en inventaire

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 14.1 Dépôt du rapport annuel de l'année 2022 conformément au règlement de gestion contractuelle
- 14.2 Avis d'assujettissement au droit de certains immeubles
- 14.3 Embauche de madame Charlie Veronneau pour les services administratifs et pour la cour municipale pour la période estivale 2023
- 14.4 Acquisition des lots numéro 3 485 791 et 3 485 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant de 1 \$ et autorisation de signature

**15. RÈGLEMENTS**

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 17-4 (2023) Règlement concernant les réseaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts et demande de dispense de lecture
- 15.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 6-F-18 (2023) ayant pour objet de favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé et demande de dispense de lecture
- 15.3 Adoption du règlement numéro 6-7-2 (2023) sur la démolition d'immeubles
- 15.4 Adoption du règlement numéro 36-13-1 (2023) sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

- 16.1 Demande au Ministère des Transports pour obtenir deux feux de circulations sonore au coin des rues Wellington/Main Est et Child/Chesley

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**23-04-36912 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 23-04-36912**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36913**

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023**

**RÉSOLUTION 23-04-36913**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 13 mars 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 3 avril 2023 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 13 mars 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 3 avril 2023 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. DÉLÉGATION**

**4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Ouverture de nouveaux restaurants : Charly Coq et Monsieur Chef;
- Festival des films du monde : Présentation du film « Des hommes la nuit », film tourné dans la MRC de Coaticook;
- Souhaits de Pâques en retard;
- Course aux cocos de Pâques au parc Chartier, merci aux organisateurs, Radio CIGN et Rues Principales;
- 7 juin 2023 : Tournoi de golf du maire, 30e édition, inscriptions en cours;
- Living Lab : L'avenir de notre urgence à Coaticook, beaucoup d'efforts sont déployés, des nouveautés à venir très bientôt.

**5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

**6. FINANCES**

**23-04-36914**

**6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2023**

**RÉSOLUTION 23-04-36914**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de mars 2023 au montant total de 2 822 574,54 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de mars 2023 comme suit :

- Fonds administration : 2 165 711,20 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 656 863,34 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS MARS 2023**

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois mars 2023

- 23-04-36915**      6.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-23 AU MONTANT DE 11 589 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU SERVEUR

**RÉSOLUTION 23-04-36915**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit remplacer un serveur;

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté une réquisition pour l'achat d'un nouveau serveur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Précicom au montant de 11 589 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier concernant l'offre de la compagnie Précicom;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-23 pour l'achat d'un nouveau serveur auprès de la compagnie Précicom au montant de 11 589 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au surplus libre, poste budgétaire numéro 02-920-01-414.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-04-36916**      6.4 RÉSOLUTION VISANT À CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 500 000 \$ NOMMÉE « FONDS POUR ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ »

**RÉSOLUTION 23-04-36916**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement permettant à la ville d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville de Coaticook d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se munir d'un fonds pour acquérir des propriétés en lien avec le droit de préemption ou d'autres moyens;

CONSIDÉRANT que la Ville crée une nouvelle affectation nommée « Fonds pour acquisition de propriété » pour permettre, entre autres, d'actualiser un droit de préemption

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de créer une réserve financière de 500 000 \$ nommée « Fonds pour acquisition de propriété » et d'affecter ce montant au surplus libre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36917**

6.5 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION PORTANT SUR L'UTILISATION DU FINANCEMENT ET LA CONSTITUTION DE RÉSERVES FINANCIÈRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 23-04-36917**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'une politique établissant des règles en matière de gestion de la dette afin de fournir un cadre de référence officiel pour l'utilisation du financement externe et interne par la Ville;

CONSIDÉRANT que ce cadre de référence comprend des indicateurs cibles du niveau d'endettement, de l'utilisation du fonds de roulement et de l'accumulation d'excédents de fonctionnements;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la présente politique s'inscrit dans un processus de planification financière à long terme de la Ville:

CONSIDÉRANT que cette planification à long terme implique l'établissement d'indicateurs cibles maximums concernant l'endettement, le service de dette, le recours au fonds de roulement ainsi que la constitution d'excédents accumulés réservés et libres:

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette politique;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter la nouvelle Politique de gestion portant sur l'utilisation du financement et la constitution de réserves financières et d'autoriser la signature du maire, du conseiller responsable des finances, monsieur Gaétan Labelle, du directeur général et le trésorier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 5 AVRIL 2023

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 5 avril 2023 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MARS 2023

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de mars 2023 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**23-04-36918**

7.3 MANDAT À RAPPEL POUR UNE INTERVENTION D'ARRACHAGE MANUEL DE MYRIOPHYLLE À ÉPIS, AU MONTANT DE 11 980,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET LE SUIVI DE LA PROLIFÉRATION DE DEUX HERBIERS DE MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC LYSTER AU MONTANT DE 2 350 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 23-04-36918**

CONSIDÉRANT que la présence de myriophylle à épis (MAE), une plante aquatique envahissante, menace l'intégrité écologique du lac et ses usages récréatifs ;

CONSIDÉRANT que le RAPPEL est un organisme compétent et spécialisé dans la lutte au MAE ;

CONSIDÉRANT que l'arrachage manuel des petites colonies monospécifiques à l'ouest du lac représente une approche sélective à faible impact sur la biodiversité locale, relativement peu coûteuse et nécessitant une faible participation bénévole ;

CONSIDÉRANT que le suivi systématique et récurrent de l'évolution des herbiers est essentiel dans la stratégie de contrôle à long terme;

CONSIDÉRANT que le suivi de la prolifération de deux herbiers de myriophylle à épis au lac Lyster sera une bonne intervention;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver l'offre de services de RAPPEL pour une intervention d'arrachage manuel de myriophylle à épis, au montant de 11 980,50 \$ \$ plus les taxes applicables ET le suivi de la prolifération de deux herbiers de myriophylle à épis au lac Lyster au montant de 2 350 \$ plus les taxes applicables, et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés – projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-01-510.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36919**

7.4 APPUI AU PROJET DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE ET RÉDUCTION DES ÎLOTS DE CHALEUR DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS DE LA MRC DE COATICOOK DÉPOSÉ PAR LA MRC DE COATICOOK AU PROGRAMME OASIS DU MELCCFP



**RÉSOLUTION 23-04-36919**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est heureuse d'appuyer la MRC de Coaticook pour le projet de Gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook qu'elle entend déposer au programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le projet a comme objectif de proposer des aménagements permettant de réduire les risques associés aux pluies intenses et aux îlots de chaleur dans le périmètre urbain de six municipalités de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le projet est très ancré dans le milieu, car les municipalités seront sollicitées tout au long du projet et seront des acteurs privilégiés tant pour la documentation des enjeux que pour la recherche de solutions acceptables, adaptées à leur milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'appuyer la MRC de Coaticook pour le projet de Gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook visant à déposer une demande dans le cadre du Programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et de confirmer sa participation par l'entremise de la participation de sa chargée de projets en environnement ainsi qu'un engagement financier de 2 500 \$ pour la réalisation dudit projet et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-190-00-991.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36920**

7.5 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 230, RUE SAINT-MARC

**RÉSOLUTION 23-04-36920**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la propriété située au 230, rue Saint-Marc et désignée comme étant le lot numéro 3 311 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une largeur minimale en façade d'un lot à 17,91 mètres au lieu de 18,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la propriété située au 230, rue Saint-Marc et désignée comme étant le lot numéro 3 311 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une largeur minimale en façade d'un lot à 17,91 mètres au lieu de 18,0 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36921**      7.6    AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE  
SITUÉ AU 71, RUE WELLINGTON

**RÉSOLUTION 23-04-36921**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 71, rue Wellington ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone patrimoniale CVP-209 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 5 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 71, rue Wellington le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 5 avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36922**      7.7    AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE  
COMMERCE SITUÉ AU 339, RUE CHILD

**RÉSOLUTION 23-04-36922**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 339, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale C-202 ;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 5 avril 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 339, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 5 avril 2023 avec les modifications suivantes :

- L'ajout d'un cadrage ou un logo ou des lettres en relief afin de s'harmoniser avec les enseignes du secteur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36923**

7.8 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 61, RUE CHILD

**RÉSOLUTION 23-04-36923**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 61, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale patrimoniale CV-208 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 5 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 61, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 5 avril 2023 avec les modifications suivantes :

- L'ajout d'un cadrage ou un logo ou des lettres en relief afin de s'harmoniser avec les enseignes du secteur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**23-04-36924**

8.1 MANDAT À BE.AT, ATELIER CONSEIL EN STRATÉGIE MARKETING, POUR LA RÉDACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE COATICOOK POUR UN MONTANT DE 9 075 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 23-04-36924**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite mettre à jour sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service déposée par Be.at, atelier conseil en stratégie Marketing en date du 27 mars 2023;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

De mandater Be.at, atelier conseil en stratégie Marketing pour la rédaction de la Politique culturelle de la Ville de Coaticook, pour un montant de 9 075 \$ plus les taxes applicables, le tout tel qu'il est décrit dans leur offre de services du 23 mars 2023 et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-920-01-414.

D'abroger la résolution numéro 22-11-36696 adoptée le 14 novembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36925**

8.2 AVENANT AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER - VOLET 1 A ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 23-04-36925**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et le Ministère de la Culture et des Communications ont conclu, le 25 janvier 2021, une convention ayant pour objet l'octroi, par le MINISTRE à la Ville de Coaticook, d'une aide financière pour le projet : Protection du patrimoine pour la Ville de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que la Convention a été modifiée par avenant les 16 mars 2021, 18 mai 2021 et 6 octobre 2022 afin de modifier la liste des immeubles admissibles figurant à l'annexe A;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire souhaite modifier la liste des immeubles admissibles apparaissant à l'annexe A;

CONSIDÉRANT que le MINISTRE accepte la modification proposée;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il convient de modifier la Convention;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'avenant au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Volet 1 A, visant à modifier la liste des immeubles admissibles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. LOISIRS**

**23-04-36926**

9.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE COATICOOK AUPRÈS DU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE (CSLE) POUR L'ANNÉE 2023-2024

**RÉSOLUTION 23-04-36926**

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) est un organisme régional voué au développement du loisir et du sport et qui s'adresse aux municipalités, institutions scolaires et aux organismes de bénévoles;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'être membre du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) permet de profiter de programmes reconnus, d'avoir accès à des services reliés aux sports et loisirs, de mettre en commun les compétences et de se doter d'une force collective et d'une voie commune porteuse de nos intérêts auprès de diverses instances;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la Ville de Coaticook auprès du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) pour l'année 2023-2024; ET

De nommer deux représentants pour participer à l'assemblée générale annuelle, soit mesdames Guylaine Blouin et Sonia Côté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36927**

9.2 DEMANDE AU FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE DE LA MRC POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR UN MONTANT DE 121 450 \$

**RÉSOLUTION 23-04-36927**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend déposer une demande d'aide financière au Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook-enveloppe locale Coaticook pour le projet de réfection de la piscine municipale pour un montant de 121 450 \$ ;

CONSIDÉRANT que le Fonds Région Ruralité (FRR) prévoit la mise en place de différentes politiques de développement, dont une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que c'est dans ce contexte que la MRC de Coaticook a élaboré la présente politique d'investissement du Fonds Vitalités des milieux de vie de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le Fonds Vitalité de milieux de vie de la MRC de Coaticook a pour mission de soutenir les réalisations de projets structurants pour le développement du territoire de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse de la Ville, qui a pour mission de procéder à la recommandation auprès de la MRC de Coaticook appuie que le montant total soit consacré au projet de réfection de la piscine municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la Ville de Coaticook dépose une demande au Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook-enveloppe locale Coaticook établie dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds de développement de la MRC de Coaticook pour le projet de réfection de la piscine municipale évalué à un montant de 121 450 \$ et d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 23-04-36928**      11.1    CONTRATS D'OCCUPATION ET D'ACCÈS À L'EMPRISE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES UNION ET NORTON ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 23-04-36928**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réfection des rues la Ville de Coaticook doit signer un contrat d'occupation et d'accès à l'emprise visant à demander l'autorisation d'entrer sur la propriété du Chemin de fer ou sur une emprise ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le Chemin de fer est disposé à accorder à la Ville de Coaticook le droit spécifique et la permission d'entrer sur la Propriété dans le but spécifique d'accomplir lesdits travaux conformément aux conditions stipulées aux contrats, lesquels sont joints aux présentes pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer les contrats d'occupation et d'accès à l'emprise dans le cadre des travaux de réfection des rues Union et Norton.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-04-36929**      11.2    ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA RÉNOVATION D'UN HANGAR AUX ATELIERS MUNICIPAUX, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE CONSTRUCTION TURCO INC. AU MONTANT DE 160 900 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 23-04-36929**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la rénovation d'un hangar aux ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 23 mars 2023 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, quatre soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaires	Option : changer deux portes de garage	Prix incluant l'option avant taxes
Construction Turco inc.	14 456 \$	160 900 \$
Réno-Action FB inc.	16 800 \$	171 100 \$
Construction Sylvatech inc.	15 755 \$	176 003 \$
Construction Labrie-Merlos inc.	21 313 \$	176 677 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Construction Turco inc. au montant total de 160 900 \$ plus les taxes applicables;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la rénovation d'un hangar aux ateliers municipaux soit celle de la compagnie Construction Turco inc. au montant 160 900 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, postes budgétaires numéro 02-920-07-720.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36930**

11.3 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA RÉFECTION DES RUES UNION ET NORTON, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. AU MONTANT DE 5 060 243,56 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 23-04-36930**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la réfection des rues Union et Norton ;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 28 mars 2023 à 11 h 00 à l'hôtel de ville, cinq soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Eurovia Québec construction inc.	5 060 243,56 \$
Sintra inc.	5 412 000,00 \$
Grondin Excavation inc.	5 459 921,24 \$
Entreprises G.N.P. inc.	6 032 487,00 \$
T.G.C. inc.	6 470 971,95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division infrastructures d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Eurovia Québec construction inc. au montant total de 5 060 243,56 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la réfection des rues Union et Norton soit celle de la compagnie Eurovia Québec construction inc. au montant 5 060 243,56 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter un montant de 2 015 575,19 \$ au poste 02-920-01-720, TECQ 2019-2023, et un montant de 3 044 668,37 \$ au règlement d'emprunt numéro 29-198 (2022), poste budgétaire numéro 22-901-98-725.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-04-36931**      11.4    ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE REMPLACEMENT DU PUIXS EXISTANT P4-98 PAR LE PUIXS P5-18, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE EXCAVATION G.A.L. INC. AU MONTANT DE 659 485 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 23-04-36931**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le remplacement du puits existant P4-98 par le puits P5-18 ;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 29 mars 2023 à 11 h 30 à l'hôtel de ville, cinq soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Excavations G.A.L. inc.	659 485,00 \$
Grondin Excavation inc.	707 179,85 \$
T.G.C. inc.	730 593,61 \$
Les Entreprises Delorme	847 308,00 \$
Pégase Construction	863 000,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division infrastructures d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Excavations G.A.L. inc. au montant total de 659 485 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le remplacement du puits existant P4-98 par le puits P5-18 soit celle de la compagnie Excavations G.A.L. inc. au montant 659 485 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-04-36932**      11.5    ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU 9E RANG, LADD'S MILLS ET CABANA, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE SINTRA INC. AU MONTANT DE 3 187 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 23-04-36932**



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour des travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 30 mars 2023 à 11 h 00 à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Sintra inc.	3 187 000,00 \$
Couillard Construction	3 547 914,00 \$
Eurovia Québec Construction	3 894 263,23 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Sintra inc. au montant total de 3 187 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour des travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana soit celle de la compagnie Sintra inc. au montant de 3 187 000 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense avec les détails suivants :

- Règlement d'emprunt 29-199 (2023), poste budgétaire numéro 22-901-99-725 pour un montant de 315 755,95 \$ plus les taxes applicables
- Règlement d'emprunt 29-200 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-00-725 pour un montant de 2 871 244,05 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36933**

11.6 EMBAUCHE DE MONSIEUR PHILIPPE BOILY À TITRE DE SURVEILLANT AU PARC LAURENCE

**RÉSOLUTION 23-04-36933**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir deux postes de surveillant au parc Laurence;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, lesdits postes ont été ouverts à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage interne de l'ouverture du poste aucune personne n'a signé sur ledit poste ;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de M. Philippe Boily pour occuper le poste de surveillant au parc Laurence;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer le poste de surveillant au parc Laurence à M. Philippe Boily, à compter du 11 avril 2023 le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son salaire selon l'échelon 2 de la classe 1 et d'établir une période probatoire de trois (3) mois à partir de son entrée en fonction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36934**

11.7 EMBAUCHE DE MONSIEUR RAPHAEL DESAINDE POULIOT À TITRE DE SURVEILLANT AU PARC LAURENCE

**RÉSOLUTION 23-04-36934**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir deux postes de surveillant au parc Laurence;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, lesdits postes ont été ouverts à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage interne de l'ouverture du poste aucune personne n'a signé sur ledit poste ;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de M. Raphael Desainde Pouliot pour occuper le poste de surveillant au parc Laurence;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer le poste de surveillant au parc Laurence à M. Raphael Desainde Pouliot, à compter du 11 avril 2023 le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son salaire selon l'échelon 2 de la classe 1 et d'établir une période probatoire de trois (3) mois à partir de son entrée en fonction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36935**

11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-22 AU MONTANT DE 10 348,30 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES APPAREILS ÉLEVATEURS DE DIVERSES BÂTISSSES

**RÉSOLUTION 23-04-36935**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'entretien annuel des appareils élévateurs de diverses bâtisses ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Ascenseur de l'Estrie au montant de 10 348,30 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Ascenseur de l'Estrie;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-22 pour l'entretien annuel des appareils élévateurs de diverses bâtisses, auprès de la compagnie Ascenseur de l'Estrie au montant de 10 348,30 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivant :

- 02-190-00-522 pour un montant de 1 272,90 \$
- 02-660-00-522 pour un montant de 390 \$
- 02-701-30-522 pour un montant de 2 000 \$
- 02-702-20-522 pour un montant de 2 000 \$
- 02-702-30-522 pour un montant de 4 000 \$
- 02-819-00-522 pour un montant de 685,40 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36936**

11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-24 AU MONTANT DE 21 875 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DES RUES UNION ET NORTON

**RÉSOLUTION 23-04-36936**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire la réfection des rues Union et Norton et requiert des services professionnels;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Services EXP au montant de 21 875 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Services EXP;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-24 pour les services professionnels pour la réfection des rues Union et Norton auprès de la compagnie Services EXP au montant de 21 875 \$ plus les taxes applicables

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-198 (2022), poste budgétaire numéro 22-901-98-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36937**

11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-25 AU MONTANT DE 79 373,24 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DES RUES UNION ET NORTON

**RÉSOLUTION 23-04-36937**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook effectue la réfection des rues Union et Norton et doit faire le contrôle de la qualité des matériaux ;

CONSIDÉRANT que le chef infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie FNX Innov au montant de 79 373,24 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie FNX Innov ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-25 pour le contrôle de la qualité des matériaux pour la réfection des rues Union et Norton auprès de la compagnie FNX Innov au montant de 79 373,24 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-198 (2022), poste budgétaire numéro 22-901-98-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36938**

11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-26 AU MONTANT DE 64 750 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE DIVERSES PIÈCES DE REGARDS ET DE PUISARDS EN METTRE EN INVENTAIRE

**RÉSOLUTION 23-04-36938**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de diverses pièces de regards et de puisards en mettre en inventaire ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Iron4city au montant de 64 750 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Iron4city;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-26 pour l'achat de diverses pièces de regards et de puisards en mettre en inventaire auprès de la compagnie Iron4city au montant de 64 750 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro au poste 04-150-01-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-04-36939**      11.12 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-27 AU MONTANT DE 8 913,46 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE DIVERSES PIÈCES DE RÉPARATION POUR BOITE DE VANNE D'AQUEDUC POUR METTRE EN INVENTAIRE

**RÉSOLUTION 23-04-36939**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de diverses pièces de réparation pour boîte de vanne d'aqueduc pour mettre en inventaire ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Real Huot inc. au montant de 8 913,46 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Real Huot inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-27 pour l'achat de diverses pièces de réparation pour boîte de vanne d'aqueduc pour mettre en inventaire auprès de la compagnie Real Huot inc. au montant de 8 913,46 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-01-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**14.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ANNÉE 2022 CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

La greffière dépose le rapport annuel concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022, tel que requis par la loi.

- 23-04-36940**      14.2 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE CERTAINS IMMEUBLES

**RÉSOLUTION 23-04-36940**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le 11 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement 36-13-1 (2023) sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT que pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que par la présente résolution, le conseil municipal souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots numéros suivants, tous étant du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook:

3 311 848 (61, rue Saint-Jacques Sud)  
6 378 757, 6 378 760, 3 311 840 et 3 312 574 (rue Desrosiers)  
6 293 771, 3 312 386 (route 147)  
3310 242 (660, rue Merrill)  
3 311 314 (253, rue Michaud)  
3 311 361 (73, rue Saint-Marc)  
3 310 062 (561, rue Child)  
3 311 520 (190, rue Cutting)  
3 309 786, 2 934 915 (624, route 141)  
3 309 790  
5 590 276 (322, rue Child)  
4 422 155 (214, rue Main Est)  
3 311 799 (7, rue Saint-Jacques Sud)

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils ne sont pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.0 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en oeuvre de la planification municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, tous étant du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et ce à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, d'équipement collectif, d'activité communautaire, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif, de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ainsi que de réserve foncière:

3 311 848 (61, rue Saint-Jacques Sud)  
6 378 757, 6 378 760, 3 311 840 et 3 312 574 (rue Desrosiers)  
6 293 771, 3 312 386 (route 147)  
3310 242 (660, rue Merrill)  
3 311 314 (253, rue Michaud)  
3 311 361 (73, rue Saint-Marc)  
3 310 062 (561, rue Child)  
3 311 520 (190, rue Cutting)  
3 309 786, 2 934 915 (624, route 141)  
3 309 790

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

5 590 276 (322, rue Child)  
4 422 155 (214, rue Main Est)  
3 311 799 (7, rue Saint-Jacques Sud)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-04-36941**      14.3    EMBAUCHE DE MADAME CHARLIE VERONNEAU POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET POUR LA COUR MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

**RÉSOLUTION 23-04-36941**

CONSIDÉRANT que pour diverses raisons, la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire pour l'été et c'est pourquoi elle engage des étudiants;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'embaucher madame Charlie Veronneau pour les services administratifs et pour la cour municipale pour la période estivale 2023 à compter du 29 mai 2023, le tout conformément à la convention collective en vigueur et de fixer son salaire à 17,25 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-04-36942**      14.4    ACQUISITION DES LOTS NUMÉRO 3 485 791 ET 3 485 790 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 23-04-36942**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit acheter une portion de terrain pour régulariser une certaine situation;

CONSIDÉRANT que ce terrain est une partie de rue appartenant à 2735-4109 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT que le prix de la transaction sera de 1 \$ et que les frais de la transaction seront à la charge de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

D'acheter les lots numéro 3 485 791 et 3 485 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour la somme de 1 \$;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET

De transmettre ladite résolution à Me Janick Branchaud, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RÈGLEMENTS**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-4 (2023) RÈGLEMENT CONCERNANT LES RÉSEAUX ET LES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-4 (2023)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement numéro 17-4 (2023) Règlement concernant les réseaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts

Celui-ci a pour objet de fixer des normes assurant le bon fonctionnement et la bonne opération des réseaux et branchements d'aqueduc et d'égouts et d'adopter certaines mesures visant les travaux d'aqueduc et d'égouts effectués sur les terrains privés et introduire des dispositions pénales pour la non-conformité en lien avec le débranchement des gouttières au réseau d'aqueduc pluvial.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Vincent Brochu

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 17-4 (2023) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 6-F-18 (2023) AYANT POUR OBJET DE FAVORISER LA MISE EN PLACE DES MESURES POUR STIMULER LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI PRIVÉ ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-18 (2023)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement 6-F-18 (2023) ayant pour objet de favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé

Celui-ci a pour objet de favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-F-18 (2023) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**23-04-36943**      15.3    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-7-2 (2023) SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

**RÉSOLUTION 23-04-36943**

CONSIDÉRANT que pour respecter ses obligations légales la municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions prévues à cet effet dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement doit s'appliquer à tout immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT que la loi permet également d'assujettir tout autre immeuble au règlement et, à cet effet, de définir les catégories d'immeubles visés;

CONSIDÉRANT que le règlement permet de protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial, de contrôler les projets de remplacement en s'assurant que ceux-ci s'insèrent harmonieusement au milieu environnant et d'éviter qu'un terrain demeure vacant pour une période prolongée suite à une démolition;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 mars 2023, conformément à la loi, par Guy Jubinville;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-7-2 (2023) intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-04-36944**      15.4    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 36-13-1 (2023) SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

**RÉSOLUTION 23-04-36944**

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles ;

CONSIDÉRANT que la sous-section 32.1 de la *Loi sur les cités et villes* encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un droit qui permet à la Ville de Coaticook d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville de Coaticook d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Ville de Coaticook seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 36-13-1 (2023) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil lors de l'assemblée ordinaire du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 36-13-1 (2023) sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis et de publier l'avis public en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**23-04-36945**

16.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR OBTENIR DEUX FEUX DE CIRCULATIONS SONORES AU COIN DES RUES WELLINGTON/MAIN EST ET CHILD/CHESLEY

**RÉSOLUTION 23-04-36945**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande citoyenne visant à installer des feux de circulation sonore au coin des rues Wellington/Main Est et Child/Chesley;

CONSIDÉRANT que cette famille vit avec deux jeunes filles vivant avec un problème de vision;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une intersection appartenant au Ministère des Transports et qu'une demande doit leur être déposée;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la Ville de Coaticook d'appuyer une telle demande;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de demander au Ministère des Transports du Québec d'installer un signal sonore aux feux de signalisation au coin des rues Wellington/Main Est et Child/Chesley.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**23-04-36946      18.      CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 23-04-36946**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 28.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**